



Procédure n° 2013-CA-08 : (Anciennement politique n° 2003-CA-08)	Comités administratif et pédagogique		
Approbation: 26 novembre 2003	Résolution n°	031126-CA-0072	
Mise à jour :	Résolution n°	CC-090623-CA-0152	CC-130925-CA-0018
		CC-140625-CA-0136	CC-141112-CA-0065
Provenance :	Secrétariat général		

NOTE : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'avis que la structure des comités facilite l'exercice de ses fonctions et l'étude de certains dossiers, tout en contribuant à l'efficacité du processus décisionnel. Une telle structure favorise la planification stratégique, notamment en ce qui a trait à l'élaboration de politiques et à la gestion de projets. Elle établit, en outre, une procédure pour la formulation de recommandations au conseil des commissaires ou au comité exécutif en vue d'une décision ou d'un mandat particulier.

2.0 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

- 2.1 En vertu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :
 - 2.1.1 Un comité de gouvernance et d'éthique
 - 2.1.2 Un comité de vérification
 - 2.1.3 Un comité des ressources humaines
 - 2.1.4 Un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)
 - 2.1.5 Un comité de révision d'une décision (comité d'appel)
 - 2.1.6 Un comité consultatif de transport
- 2.2 Les comités visés à l'article 2.1 se réunissent au moins trois (3) fois par année scolaire, sauf le comité d'appel qui se réunit sur demande.
- 2.3 Le conseil des commissaires établit également un comité pédagogique et un comité administratif.
- 2.4 Chacun des comités visés à l'article 2.3 se réunit au moins trois (3) fois par année scolaire.

- 2.5 Le jour, l'heure et le lieu des réunions des comités visés à l'article 2.3 sont approuvés annuellement par le conseil des commissaires lors d'une séance ordinaire (Annexe 1).

3.0 COMPOSITION DES COMITÉS

- 3.1 Tous les commissaires et les commissaires-parents sont tenus de participer aux réunions des deux comités visés à l'article 2.3.
- 3.2 Le conseil des commissaires nomme chaque année les présidents et vice-présidents du comité pédagogique et du comité administratif lors de sa séance ordinaire du mois d'août ou de septembre. Une exception peut être faite durant une année d'élections scolaires. Les présidents et vice-présidents peuvent alors être nommés lors de la première séance qui suit la tenue des élections scolaires.
- 3.3 Le directeur général est désigné d'office à chacun des comités, mais n'a pas le droit de vote, sauf indication contraire.
- 3.4 Un directeur de service invité à participer à une réunion du comité pédagogique ou du comité administratif y assiste à titre de membre sans droit de vote.
- 3.5 Les présidents et vice-présidents du conseil des commissaires et du comité exécutif ne sont pas éligibles aux postes de président du comité pédagogique ou du comité administratif.
- 3.6 Les comités visés à l'article 2.1 sont intégrés au comité pédagogique et au comité administratif comme suit :

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

COMITÉ ADMINISTRATIF

Comité consultatif de transport

Comité de vérification

Comité d'éthique et de gouvernance

Comité des ressources humaines

- 3.6.1 Le comité de vérification doit s'assurer le soutien d'au moins une personne compétente en comptabilité ou dans le domaine des finances.
- 3.6.2 La composition du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) a été établie par le conseil provisoire par voie de la résolution n° 980401-0104 et modifié par la résolution n° 030827-ED-0012; à savoir :
- 9 parents d'élèves concernés, désignés par le comité de parents;
 - 9 parents substituts;
 - 2 représentants du personnel enseignant, désignés par leur association;
 - 1 représentant du personnel professionnel, désigné par son association;
 - 1 représentant du personnel de soutien, désigné par son association;

- 2 représentants des organismes qui fournissent des services aux élèves concernés, désignés par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;
- 2 directeurs d'écoles, désignés par le directeur général;
- le directeur général ou son représentant.

3.6.3 Comité de révision d'une décision (comité d'appel)

La composition du comité de révision d'une décision (comité d'appel) a été établie par la résolution n° CC-141112-CA-0065 : cinq (5) commissaires et le directeur général ou son délégué. La résolution n° 000524-CA-0221 a approuvé l'ajout d'un(1) commissaire-parent, lequel est désigné selon que la demande provient du primaire ou du secondaire.

3.6.4 Comité consultatif de transport

Le comité consultatif de transport se compose de deux (2) commissaires et de deux (2) commissaires substituts.

4.0 RÉUNIONS DES COMITÉS

- 4.1 Les membres des comités peuvent participer aux réunions en personne ou par conférence téléphonique. Un membre qui participe à une réunion par téléphone est considéré comme étant présent.
- 4.2 Les comités permanents ne doivent pas prévoir de réunion le même jour qu'une séance du conseil des commissaires, du comité exécutif ou du comité de parents.
- 4.3 Le quorum des comités visés à l'article 2.3 est de sept (7) membres.
- 4.4 L'ordre du jour est mis à la disposition des membres des comités avant 17 heures le vendredi qui précède une réunion, sauf avis contraire.

5.0 RÈGLES DE PROCÉDURE

- 5.1 Les règles de procédure des comités sont les suivantes :
 - Attendre l'acquiescement du président du comité avant de prendre la parole;
 - Établir et respecter la répartition du temps alloué pour chaque point à l'ordre du jour;
 - Respecter l'ordre du jour (aucun sujet personnel);
 - S'abstenir d'envoyer des courriels et de naviguer sur Internet durant les réunions;
 - Aviser de son absence au moins 24 heures avant la tenue de la réunion.
- 5.2 Le règlement n° BL2009-CA-17 : *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* est respecté durant une séance d'un comité.

6.0 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS

- 6.1 La rémunération des commissaires est établie annuellement conformément au décret adopté par le gouvernement du Québec et à la résolution du conseil des commissaires relative à la répartition du montant alloué à cette fin.

Approuvée par la résolution n° CC-130925-CA-0026

Approuvée par les résolutions n° CC-140625-CA-1036, CC-141112-CA-0065

Mise à jour : 2014-12-16

ANNEXE 1

Comités pédagogique et administratif

Mois	Comité pédagogique	Comité administratif
2014		
Août		
Septembre	3	10
Octobre		
Novembre		
Décembre		3
2015		
Janvier	14	
Février		
Mars		18
Avril	1	
Mai		6
Juin	2	10
Juillet		